

# La prévoyance et la fiscalité pour les indépendants

Lausanne, 15 mars 2017

Silvia Basaglia, Dr ès sciences actuarielles, Experte agréée LPP  
Gérante de la Fondation de Prévoyance professionnelle en faveur de AROMED

## Rachat: déductibilité du revenu imposable

- Versement que vous effectuez pour combler des lacunes de prévoyance
  - Montant qui manque pour que votre compte épargne soit "au maximum" (lacune passée)
  - Montant pour compenser les transferts suite au divorce
  - Montant qui vous permet de partir à la retraite anticipée avec le même montant qu'à la retraite ordinaire (lacune future)

## Remboursement: restitution des impôts prélevés

- Versement pour rembourser l'argent utilisé pour acheter un bien immobilier
  - Retrait pour l'accession à la propriété
  - Réalisation de la mise en gage / du nantissement

Votre compte épargne augmente... mais le traitement fiscal est différent !

# Détermination de votre rachat maximal

## Limites imposées par la loi

- Le montant du rachat maximal doit être calculé selon des bases réglementaires
- Vos éventuels avoirs sur des comptes bloqués diminuent votre potentiel de rachat
- Prise en compte de votre pilier 3a
- Des vérifications spécifiques sont obligatoires si vous êtes assurés dans plusieurs institutions de prévoyance
- Si vous arrivez de l'étranger, votre rachat est limité à 20% de votre revenu pour les premier 5 ans

**Plan FAMILLE – Valable dès le 01.01.2017**  
Tablette de rachat maximum (art. 12 al. 3) :

Age LPP	Avoir de vieillesse maximum en % du salaire assuré au 31.12
20	8.0%
21	16.2%
22	24.5%
23	33.0%
24	41.6%
25	50.5%
26	59.5%
27	68.7%
28	78.0%
29	87.6%
30	97.3%

### FORMULAIRE DE RACHAT 2017

No d'affiliation°: 12345

Nom employeur / médecin indépendant°: Dr affilié

#### Détermination du rachat maximum autorisé

a) → Montant du rachat maximum selon le règlement de prévoyance  
Rachat maximum possible selon le règlement de prévoyance

b) → Comptes ou polices de libre passage dans le cadre du 2<sup>ème</sup> pilier

# Rachat suivi par une prestation en capital

## Prestation en capital

- Versement du capital retraite
- Prélèvement pour l'accession à la propriété du logement
- Réalisation du montant mis en gage / nantissement
- Versement en espèces de la prestation de libre passage pour activité indépendante ou départ définitif de la Suisse

## Restrictions selon le droit de la prévoyance

- INTERDICTION de verser le montant racheté avec intérêts sous forme de capital dans un délai de 3 ans
  - Obligation de transformer le rachat + intérêts en une rente de retraite / de le transférer sur un compte bloqué
  - Possibilité de verser en capital le reste de votre avoir

## Restrictions selon le droit fiscal

- Refus de la déductibilité des rachats effectués dans les trois ans qui précèdent le versement de toute prestation en capital

## Exemple: rachat le 01.01.2017 + retraite

Rachat le 01.01.2017  
Avoir avant rachat: CHF 300'000  
Rachat CHF 50'000  
Avoir après rachat: CHF 350'000

AROMED: le rachat CHF 50'000 + intérêts doit être transformé en rente, le reste peut être pris en capital

FISC: déduction fiscale du rachat de CHF 50'000 refusée, en cas de prise même partielle du capital

100% en capital possible

01.01.2017

01.01.2020

Blocage  
3 ans

# Exemple: rachat le 01.01.2017 + accession propriété

Rachat le 01.01.2017  
Avoir avant rachat: CHF 300'000  
Rachat CHF 50'000  
Avoir après rachat: CHF 350'000

AROMED: le montant de CHF 50'000 + intérêts ne peut pas être utilisé pour l'accession à la propriété, le reste peut être utilisé pour un prélèvement anticipé  
FISC: déduction fiscale du rachat de CHF 50'000 refusée, en cas de prélèvement même partiel du capital

Possibilité de prélever la totalité du montant disponible

01.01.2017

01.01.2020

Blocage  
3 ans

# Particularité pour les indépendants

---

## 1. Début activité indépendante

- Sortie de l'ancienne institution de prévoyance
- Possibilité de percevoir la totalité de la prestation de libre passage en espèces pour démarrer l'activité indépendante

## 2. Affiliation à la prévoyance professionnelle facultative

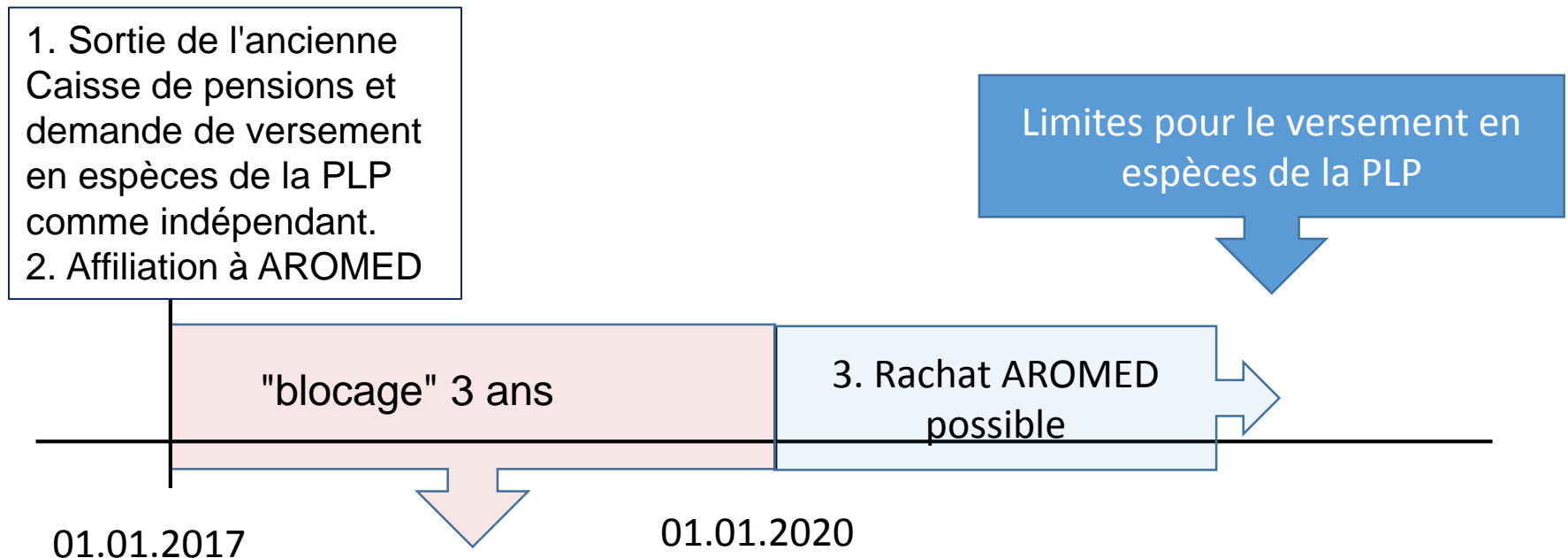
- Possibilité d'effectuer des rachats après un délai de trois ans

## 3. Prestation de libre passage en espèces en cas de fin de l'affiliation?

- En cas de sortie /résiliation avant l'âge de 58 ans: interdiction de verser la prestation de libre passage en espèces
- Quelques exceptions possibles: investissement dans l'entreprise

# Exemple

1. Début de l'activité indépendante: sortie de la précédente Caisse de pensions avec versement en espèces de la prestation de libre passage (PLP) pour début activité indépendante
2. Affiliation à AROMED
3. Rachat possible après 3 ans





## Versement anticipé suivi par un rachat ?

### Versement anticipé

- Prélèvement pour l'accession à la propriété du logement
- Réalisation du montant mis en gage / nantissement

### Restrictions selon le droit de la prévoyance

- OBLIGATION de rembourser d'abord le montant prélevé (restitution sur demande des impôts payés)
- Possibilité de racheter seulement après avoir remboursé

### Particularités pour les indépendants

- Lorsque le prélèvement a été effectué avant le début de l'activité indépendante... sous certaines conditions

## Exemple: rachat le 01.01.2017 + accession propriété

Accession à la propriété du logement au 01.01.2017  
Avoir avant prélèvement pour propriété : CHF 350'000  
Prélèvement CHF 50'000  
Avoir après prélèvement : CHF 300'000

AROMED: aucune possibilité de rachat ! Il faut d'abord  
rembourser le montant prélevé de CHF 50'000 !

Une fois les CHF 50'000 remboursés, réouverture des  
possibilités de rachat

01.01.2017

En cas de remboursement, vous avez un délai de 3 ans pour demander la  
restitution des impôts payés sans intérêts

# Particularité pour les indépendants

1. Prélèvement pour accession à la propriété du logement
2. Début de l'activité indépendante: sortie de la précédente Caisse de pensions avec versement en espèces de la prestation de libre passage pour début activité indépendante
3. Affiliation à AROMED
4. Rachat possible après 3 ans (le prélèvement de CHF 50'000 ne doit plus être remboursé)

2. Sortie de l'ancienne Caisse de pensions et demande de versement en espèces de la PLP comme indépendant.  
3. Affiliation à AROMED

4. Rachat AROMED déductible du revenu imposable  
  
Le prélèvement de CHF 50'000 ne doit plus être remboursé

1. Prélèvement CHF 50'000



01.01.2016

01.01.2017

Rachat après 3 ans

01.01.2020

A vibrant green leaf with a prominent vein structure is shown in the upper left quadrant. A single, clear water droplet is perched on its surface. Below the leaf, the water surface is depicted with concentric ripples, suggesting a recent splash or drop. The background is a soft, light blue gradient, evoking a sense of freshness and nature.

# Questions